

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2026**

2026-02-034

**Règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026**

---

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

**ATTENDU** qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 727-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau  
Appuyé par madame Johanne Fuoco  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

**ARTICLE 3**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

#### ARTICLE 4

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

#### ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

#### ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2026

Adoption du règlement, le 4 février 2026

Avis public d'adoption du règlement, le 6 février 2026

---

**Hugues Hénault**  
Maire

---

**Philippe Pichet**  
Directeur général et greffier-trésorier  
par intérim

### ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

#### GRILLE 1

##### ADMINISTRATION

##### ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif faisant affaire sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce que les locaux ne soient pas autrement réservés.

Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 12 fois par année)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit

Jean D'Ailleboust <i>Capacité 125 personnes</i>	Résident/propriétaire (citoyen)	280.00 \$
	Entreprises locales	320.00 \$
	OSBL régional	140.00 \$
	Non-résident	360.00 \$
Centre des loisirs <i>Capacité 50 personnes</i>	Résident/propriétaire (citoyen)	160.00 \$
	Entreprises locales	180.00 \$
	OSBL régional	80.00 \$
	Non-résident	205.00 \$
Dépôt pour la location de la salle		200.00 \$
Dépôt pour le prêt de clé		25.00 \$

#### **FUNÉRAILLES**

Centre des loisirs	150.00 \$
Jean D'Ailleboust	200.00 \$

#### **TERRAIN DE BALLE**

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour) incl. location cantine	100.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour) incl. location cantine	60.00 \$
Ligue (prix par équipe par saison)	100.00 \$
À la partie	20.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

\*La location inclut la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l'installation des buts. L'équipement pour tracer les lignes est fourni.

#### **PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Aucune location
-----------------

#### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

<b>EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE</b>	
Frais par effet	25.00 \$

**TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).

**FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES**

Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.

Les montants des frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel sont disponibles sur le portail de données immobilières.

Seuls des reçus de paiement sont fournis, sur demande, gratuitement aux citoyens.

<b>GREFFE</b>		
<b>Services tarifés</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Frais de recherche, frais postaux et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier	Coût réel +15%	N/A
Frais de vente pour taxes	250 \$ par immeuble apparaissant sur la résolution approuvant l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes	N/A

**GRILLE 2**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>LICENCE POUR CHIEN</b>	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	40.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	250.00 \$ + licence

<p>* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :</p>	Mois d'octobre	30.00 \$
	Mois de novembre	25.00 \$
	Mois de décembre	20.00 \$
<p>* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (40 \$).</p>		

### CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER

Les premiers 36 heures (3 jours)	Frais du contrôleur \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	Frais du contrôleur \$

### GRILLE 3

#### TRAVAUX PUBLICS

SERVICES D'INTERVENTION		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe du Service des travaux publics en dehors des heures ouvrables se verra facturer, plus des frais exigibles, des frais de déplacement équivalant d'une heure aller et d'une heure retour.	Coût réel	<p>Taxes en sus</p> <p>Concerne seulement les interventions au bénéfice d'un citoyen ou d'un immeuble en dehors des heures ouvrables.</p> <p>Les interventions au bénéfice de la collectivité sont gratuites.</p>

#### RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Étude de la demande	50.00\$	N/A
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel Payable à l'avance selon l'estimation	N/A

<b>RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS</b>		
<b>Services tarifés</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Permis de branchement (traitement de la demande, analyse et frais d'inspection)	300.00\$	N/A
Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 3 000 \$	N/A
Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A
Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A
Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	N/A

<b>TRAVAUX CONCERNANT LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)</b>		
<b>Services tarifés</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant, durant les heures ouvrables	Gratuit	N/A
Ouverture ou fermeture planifiée de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant en dehors des heures régulières	250.00 \$	N/A
Localisation et identification de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail

Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
Déplacement de la boîte de service	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail

#### TRAVAUX DANS L'EMPRISE PUBLIQUE

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Étude de la demande	50.00\$	N/A
Tous autres travaux effectués dans l'emprise publique à la demande du requérant	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail.

#### AUTRES TRAVAUX

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	N/A
Déplacement d'une borne fontaine	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail.

#### DOMMAGES ET URGENCES

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Dommages causés à la propriété de la Municipalité	Coût réel majoré de 10% à titre de frais administratifs	N/A

#### DEMANDE EN EAU

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Demande d'approvisionnement en eau provenant d'entreprises privées ou publiques	50\$ par jours	N/A

**GRILLE 4****HYGIÈNE DU MILIEU****USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La **tarification forfaitaire** est la suivante :

• Église	Gratuit
• Par unité de logement	240.00 \$
• Usage mixte (résidentiel-commercial)	300.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur)	480.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	360.00 \$
• Usage ICI (0 à 200 m <sup>3</sup> )	240.00 \$
• Usage ICI (200 à 400 m <sup>3</sup> )	480.00 \$
• Usage ICI (400 à 1000 m <sup>3</sup> )	720.00 \$
• Usage ICI (1000 à 2000 m <sup>3</sup> )	960.00 \$
• Usage ICI (2000 m <sup>3</sup> et plus)	1 200.00 \$

Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire

La **tarification forfaitaire** est la suivante :

• Église	Gratuit
• Par unité de logement	215.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur/transitoire)	430.00 \$
• Usage mixte (sans compteur)	268.75 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	322.50 \$
• Par piscine	80.00 \$

La **tarification volumétrique** progressive est la suivante :

• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m <sup>3</sup> annuellement	1.09 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 200 m <sup>3</sup> suivants annuellement	1.30 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 600 m <sup>3</sup> suivants annuellement	1.56 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 1000 m <sup>3</sup> suivants annuellement	2.08 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour l'excédent de 2000 m <sup>3</sup> annuellement	2.60 \$/ m <sup>3</sup>

Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**\*ATTENTION :**

La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

• Église	Gratuit
• Par unité de logement	270.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	405.00 \$
• Tout usage commercial, industriel et professionnel	337.50 \$
• Piscine*	80.00 \$
• Tout immeuble de la rue des Merisiers – Services professionnels (R2023-01-014)	601.97 \$

La **tarification volumétrique** progressive est la suivante :

• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m <sup>3</sup> annuellement	1.72 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 200 m <sup>3</sup> suivants annuellement	2.04 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 600 m <sup>3</sup> suivants annuellement	2.45 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 1000 m <sup>3</sup> suivants annuellement	3.27 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour l'excédent de 2000 m <sup>3</sup> annuellement	4.09 \$/ m <sup>3</sup>

Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**\*ATTENTION :**

La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La **tarification forfaitaire** est la suivante :

• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	300.00 \$
---	-----------

La **tarification volumétrique** progressive est la suivante :

• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m <sup>3</sup> annuellement	12.26 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 200 m <sup>3</sup> suivants annuellement	15.33 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 600 m <sup>3</sup> suivants annuellement	18.39 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour les 1000 m <sup>3</sup> suivants annuellement	24.52 \$/ m <sup>3</sup>
• Pour l'excédent de 2000 m <sup>3</sup> annuellement	30.65 \$/ m <sup>3</sup>

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La **tarification forfaitaire** est la suivante :

• Par unité de logement	1 200.00 \$
• Piscine*	80.00 \$
• Par unité d'évaluation constructible (résiduelle)	1 800.00 \$

Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**\*ATTENTION :**

La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

**USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

• Par unité de logement	220.00 \$
• Usage mixte (résidentiel-commercial)	275.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur)	440.00 \$
• Usage ICI (0 à 200 m <sup>3</sup> )	220.00 \$
• Usage ICI (200 à 400 m <sup>3</sup> )	440.00 \$
• Usage ICI (400 à 1000 m <sup>3</sup> )	660.00 \$
• Usage ICI (1000 à 2000 m <sup>3</sup> )	880.00 \$
• Usage ICI (2000 m <sup>3</sup> et plus)	1 100.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

<b>Par unité d'occupation</b> (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie) <b>TAUX ANNUEL</b>	201.00 \$
---	-----------

<b>Par unité d'occupation</b> (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie) ayant un contrat de conteneurs : Collecte de compost seulement <b>TAUX ANNUEL</b>	95.70 \$
---	----------

**NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT**

Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES**

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT**

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	<b>360 litres</b>
Bac bleu (matières recyclables)	165 \$
Bac brun (matières putrescibles)	165 \$

**TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN**

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

Nouvelle roue	25 \$ unité	55 \$ deux roues
Couvercle	40.00 \$	

**TARIFICATION DE L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE**

Pour les fins de la tarification créée par le Règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales, la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :

Par unité de logement sur l'avenue de la Champs-Vallon	158.77 \$
--	-----------

**TARIFICATION – PLAN D'ACTION CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI**

Pour les fins de la tarification créée par *Règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher*, la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :

Par immeuble visé par l'article 3 du Règlement 632-2022	460.52 \$
---	-----------

**TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE**

<u>Bac excédentaire – vignette disponible</u>		
En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2024, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.		
Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.		
<b>Valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>	<b>TAUX ANNUEL</b>	108.05 \$
Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2026 :		
Février à décembre		99.04 \$
Mars à décembre		90.04 \$
Avril à décembre		81.03 \$
Mai à décembre		72.03 \$
Juin à décembre		63.03 \$
Juillet à décembre		54.02 \$
Août à décembre		45.02 \$
Septembre à décembre		36.02 \$
Octobre à décembre		27.01 \$
Novembre à décembre		18.01 \$
Décembre		9.00 \$
Un 2 <sup>e</sup> bac noir est autorisé en fonction du nombre de logements validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 <sup>e</sup> bac est gratuite si l'immeuble est tarifé pour deux logements.		Gratuit
Un foyer pour personne âgée se voit octroyer une vignette de bac gratuite par tranche de trois pensionnaires jusqu'à concurrence de quatre par établissement.		Gratuit

**GRILLE 5**

**LOISIRS ET CULTURE**

<b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</b>	
Abonnement annuel résident : Individuel	Gratuit
Familial	Gratuit
Abonnement annuel non-résident :	40.00 \$

**COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Programmation loisirs

Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

**ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

## CAMP DE JOUR

### Sans service de garde

	Nb Semaines	Enfant(s)		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +
2026	1	196.00 \$	169.54 \$	143.08 \$
	2	302.00 \$	249.08 \$	196.16 \$
	3	408.00 \$	328.62 \$	249.24 \$
	4	509.00 \$	403.16 \$	297.32 \$
	5	580.00 \$	447.70 \$	315.40 \$
	6	666.00 \$	507.24 \$	348.48 \$
	7	772.00 \$	586.78 \$	401.56 \$

### Avec service de garde

	Nb Semaines	Enfant(s)		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +
2026	1	237.00 \$	201.11 \$	165.22 \$
	2	383.00 \$	311.22 \$	239.44 \$
	3	527.00 \$	419.33 \$	311.66 \$
	4	664.00 \$	520.44 \$	376.88 \$
	5	769.00 \$	589.55 \$	410.10 \$
	6	886.00 \$	670.66 \$	455.32 \$
	7	1 022.00 \$	770.77 \$	519.54 \$

Le tout, incluant les frais d'inscription non remboursables de 50 \$ par enfant.

Les frais du camp de jour doivent être payés en totalité à l'inscription ou en trois versements dont les paiements doivent respecter les modalités suivantes : 50 % à l'inscription, 25 % au plus tard le 15 mai 2026 et 25 % au plus tard le 5 juin 2026.

### Remboursement des frais de camp de jour :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai : remboursement à 100 % moins les frais d'inscriptions non-remboursables ;
- Du 16 mai au 5 juin : remboursement à 50% moins les frais d'inscription non remboursables
- Du 6 au 19 juin : remboursement de 20% moins les frais d'inscriptions non remboursables
- À partir du 20 juin : aucun remboursement

\*\* Les demandes de remboursement doivent être effectuées par écrit à [loisirs@sainte-melanie.ca](mailto:loisirs@sainte-melanie.ca)

### **COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR**

#### **Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir**

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 250 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Annexe B).

## GRILLE 6

### URBANISME

SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL	
CPTAQ : Demande d'appui seule	200 \$
Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500 \$
Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

## ANNEXE B

### POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

#### **1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement, et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

#### **2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être

- 2.1 Domiciliée à Sainte-Mélanie;
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours; et
- 2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

#### **3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE**

- 3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :
  - 3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.
  - 3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité.
  - 3.1.3 Être dispensée au Québec.
- 3.2 Sont expressément exclues, les activités :
  - 3.2.1 Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3.
  - 3.2.2 Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public.
  - 3.2.3 À vocation religieuses ou spirituelles.

#### **4.0 AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE**

- 4.1** L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :
- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
  - Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
  - Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire.
  - Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
  - Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle. \*\*
  - À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs)
  - Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

\*\* Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

#### **5.0 ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS**

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue)
- Gymnastique (association reconnue)
- Football (association reconnue)
- Hockey mineur (association reconnue)
- Patinage artistique (association reconnue)
- Baseball mineur (association reconnue)
- Natation (formation reconnue)
- Cours de ski (formation reconnue)
- Cours de golf (formation reconnue)
- Soccer (association reconnue)
- Kinball (association reconnue)
- Scouts/éclaireurs/jeannettes
- Équitation (formation reconnue)

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

#### **6.0 REMBOURSEMENT**

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par année.

## **7.0 MODE DE REMBOURSEMENT**

- 7.1** Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2** Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3** La période annuelle de remboursement est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes déposées pour une année civile devront être déposées au plus 31 janvier de l'année suivant la période annuelle de remboursement.
- 7.4** Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.
- 7.5** Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.
- 7.6** Les versements de subventions seront faits une fois après la fin de chaque semestre.